

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 4 juillet 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatrième jour du mois de juillet de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

22007

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-07-432

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2016-07-433

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 13 JUIN 2016
À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 13 juin 2016 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 juin 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-434

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 JUIN 2016 À
19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 juin 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 juin 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-435

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 13 JUIN 2016 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2016 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 juin 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA ZONE 178C EN MODIFIANT LA HAUTEUR MINIMUM (EN ÉTAGES ET EN MÈTRES) DU FUTUR DÉVELOPPEMENT DU PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. (AVENUE DES MILLE-FEUILLES)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-06-377, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1658-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 178C en modifiant la hauteur minimum (en étages et en mètres) du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles)»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1658-2016, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 178C en modifiant la hauteur minimum (en étages et en mètres) du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles)», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1658-2016 tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-2016/RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 3.1 INTITULÉ «APPLICATION DU RÈGLEMENT» DU CHAPITRE 3 «DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES», ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 6.2.1 INTITULÉ «ZONES RÉSIDENTIELLES – PÉRIMÈTRE URBAIN» DU CHAPITRE 6 «BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES», ❸ DE MODIFIER L'ARTICLE 13.1 INTITULÉ «PLANTATION D'ARBRES» À L'INTÉRIEUR DU CHAPITRE 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 166 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 158A AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 5 086 671 ET 5 086 672 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET EN MODIFIANT LES USAGES ET LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 158A DIMINUÉE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-06-379, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1661-2016 intitulé «règlement 1661-2016 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.1 intitulé «Application du règlement» du chapitre 3 «Dispositions administratives», ❷ de modifier l'article 6.2.1 intitulé «Zones résidentielles – périmètre urbain» du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», ❸ de modifier l'article 13.1 intitulé «Plantation d'arbres» à l'intérieur du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 166 à même une partie de la zone 158A afin d'y inclure les lots 5 086 671 et 5 086 672 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et les spécifications de la zone 158A diminuée»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1661-2016;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-438

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1665-2016 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1665-2016 intitulé « règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-439

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1666-2016 AMENDANT L'ARTICLE 2.12, EMPLOYÉ, L'ARTICLE 6.01, COTISATIONS SALARIALES, ET L'ARTICLE 13.02, CONSTITUTION DU COMITÉ, ET AJOUTANT L'ARTICLE 11.03, ENTENTE DE TRANSFERT, AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2001 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1666-2016 intitulé « règlement amendant l'article 2.12, Employé, l'article 6.01, Cotisations salariales, et l'article 13.02, Constitution du comité, et ajoutant l'article 11.03, Entente de transfert, au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-440

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN AU 3 JUILLET 2016

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 juin au 3 juillet 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 juin au 3 juillet 2016 du fonds d'administration pour un montant de 2 175 892,52 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 1 230,24 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 548 499,93 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-441

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2016

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 4 juillet 2016 portant le numéro 02-2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-442

MODIFICATION DU FINANCEMENT DE L'ACHAT DE MATÉRIAUX ET D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-02-100)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-100 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé le Service des travaux publics à procéder à l'achat de matériaux et équipements de sécurité, représentant un montant maximal de 34 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ladite résolution mentionnait les sources de financement permettant de financer ces achats;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ces sources de financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-02-100 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016 de façon à ce que la somme de 36 325,68 \$, taxes nettes incluses, soit financée comme suit :

- à même les activités financières de l'année en cours 23 600,00 \$
- à même le surplus non affecté de la municipalité 12 725,68 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 41 (2016)
Modification budgétaire numéro 6001 (2016)

Adopté à l'unanimité.

2016-07-443

MODIFICATION DU FINANCEMENT DE L'ACHAT DE SYSTÈMES D'ÉTAYAGE MODULAIRES EN ALUMINIUM POUR TRANCHÉES (CAISSONS D'ÉTANÇONNEMENT) (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-04-253)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, autorisé le Service des travaux publics à procéder à l'achat de systèmes d'étayage modulaires en aluminium pour tranchées (caissons d'étançonnement), représentant un montant de 38 515,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ladite résolution mentionnait que ces systèmes étaient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer cette source de financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-04-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016 de façon à ce que la somme de 38 515,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 116 (2016).

Adopté à l'unanimité.

2016-07-444

RÉSOLUTION REFUSANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 252 811 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 4 juillet 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 811 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre de fermer la terrasse contiguë au garage résidentiel située dans la cour arrière pour la convertir en remise dont la localisation serait à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que la superficie totale projetée avec le garage soit de 53,5 mètres carrés au lieu d'un maximum autorisé en zone inondable 0-20 ans de 30,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 19.2.1q) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas lesdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 3 252 811 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 250 avenue Desgagné, et plus spécifiquement celle permettant de fermer la terrasse contiguë au garage résidentiel située dans la cour arrière pour la convertir en remise dont la localisation aurait été à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne et que la superficie totale projetée avec le garage aurait été de 53,5 mètres carrés, et ce, considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'autorise qu'une superficie de 30,0 mètres carrés pour un bâtiment accessoire en zone inondable 0-20 ans, et ce, sans fondation. Les membres du conseil estiment également que, considérant les dimensions du terrain pour une habitation de type jumelé, la superficie maximum permise de 30,0 mètres carrés est suffisante.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-445

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 986 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 4 juillet 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 986 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur muret d'une hauteur de 2,26 mètres au lieu d'un maximum permis de 2,0 mètres, tel qu'autorisé à l'article 11.3.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre le remplacement de l'enseigne actuelle par celle sur muret portant ainsi le nombre d'enseignes à deux (2) contrairement à ce qui est stipulé aux articles 4.3.1 et 11.3.2.1 (2^e alinéa) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 986 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 640-644 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne sur muret d'une hauteur de 2,26 mètres et le remplacement de l'enseigne actuelle par une enseigne de même type portant ainsi le nombre d'enseignes à deux (2).

Adopté à l'unanimité.

2016-07-446

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 5 681 617 À 5 681 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 4 juillet 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 5 681 617 à 5 681 630 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, minute 4138, daté du 18 mars 2015, que les lots initialement prévus pour la construction d'habitations de type jumelé deviennent des lots permettant la construction d'habitations unifamiliales de type mini-maisons, dont le frontage sera inférieur à la norme de 18,0 mètres pour un lot intérieur et de 21,5 mètres pour un lot d'angle et que la superficie sera inférieure à la norme de 540,0 mètres carrés pour un lot intérieur et de 645,0 mètres carrés pour un lot d'angle, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007 et permettre que la dimension de la façade des habitations unifamiliales (mini-maisons) soit de 6,40 mètres au lieu d'un minimum exigé de 7,3 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 5 681 617 à 5 681 630 du Cadastre du Québec, soit pour les terrains bornant le côté sud-est de l'avenue du Jade, et ce, afin de permettre, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, minute 4138, daté du 18 mars 2015, que les lots initialement prévus pour la construction d'habitations de type jumelé deviennent des lots permettant la construction d'habitations unifamiliales de type mini-maisons, dont le frontage sera inférieur à la norme de 18,0 mètres pour un lot intérieur et de 21,5 mètres pour un lot d'angle et que la superficie sera inférieure à la norme de 540,0 mètres carrés pour un lot intérieur et de 645,0 mètres carrés pour un lot d'angle, et de permettre que la dimension de la façade des habitations unifamiliales (mini-maisons) soit de 6,40 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-447

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriétés sises aux 311-321 route Cameron
Lot : 3 255 217 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître l'installation de trois (3) remises sur la copropriété plutôt qu'une seule remise ainsi que reconnaître la superficie totale de l'ensemble de ces remises, incluant un projet d'agrandissement d'une remise, à 125,5 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 108,0 mètres carrés, soit 3,0 mètres carrés par logement, tel qu'autorisé à l'article 24.8.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 674 rue Notre-Dame Sud
Lot : 2 961 527 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'installation d'une enseigne éclairée d'une superficie de 4,18 mètres carrés sur la façade de l'immeuble ainsi qu'une seconde enseigne éclairée d'une superficie de 0,93 mètre carré sur le mur de l'immeuble bornant l'avenue Gilbert représentant ainsi une superficie totale de 5,11 mètres carrés, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui, en zone résidentielle, n'autorise qu'une seule enseigne non lumineuse d'une superficie maximale de 0,2 mètre carré sur la façade principale du bâtiment.
- c) Propriété sise au 285-287 avenue Marguerite-Bourgeoys
Lot : 2 961 091 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre, en sus des enseignes installées en façade de l'immeuble, l'installation de quatre (4) enseignes d'une superficie inférieure à 2,0 mètres carrés chacune, au niveau du deuxième étage de la façade de l'immeuble bornant le boulevard Laroche, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.3.3, 11.3.3.4 et 11.3.3.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui, pour le secteur centre-ville, n'autorise l'installation que d'une enseigne par local au niveau du rez-de-chaussée d'une superficie maximale de 0,2 mètre carré sur la façade principale du bâtiment.

- d) Propriété sise au 53-57 rue Notre-Dame Nord
Lot : 2 960 992 du Cadastre du Québec
Déroptions : Reconnaître la localisation du bâtiment actuel à 0,86 mètre de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'autorisé par la résolution numéro 85-90 adoptée en date du 27 février 1990, permettre la construction du balcon et de la galerie à l'arrière de l'immeuble à 4,0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu d'un minimum de 5,0 mètres, tel qu'autorisé à l'article 19.1.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction des balcons à l'étage du côté sud de l'immeuble à 0,0 mètre de la ligne latérale du lot 2 960 993 au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'autorisé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites déroptions mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 15 août 2016 à 19 h 45 pour les demandes de déroptions mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-448

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR MURET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la *Ville de Sainte-Marie*, pour son locataire la *Société québécoise des infrastructures (SQI)*, désirant procéder à l'installation d'une enseigne sur muret supplémentaire pour l'immeuble sis au 640-644 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2016-07-445 adoptée le 4 juillet 2016, reconnu la déroption mineure et permis l'installation d'une enseigne sur muret d'une hauteur de 2,26 mètres et le remplacement de l'enseigne actuelle par une enseigne de même type portant ainsi le nombre d'enseignes à deux (2);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne supplémentaire sur muret pour l'immeuble sis au 640-644 route Cameron s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux suivants pour l'enseigne sur muret d'une superficie de 2,78 mètres carrés, soit :

- La face de l'enseigne sera en acrylique plat, pigmenté «blanc translucide»;
- Le fond de l'enseigne, soit les extrémités gauche et droite, sera de couleur «khaki» et la couleur de fond au centre de l'enseigne sera «jaune»;
- Le logo identifié «*Sûreté du Québec – Police*» sera de couleurs «jaune», «or» et «bleu»;
- L'identification «*Poste de la MRC de La Nouvelle-Beauce*» sous l'enseigne sera sur fond de couleur «khaki» avec lettrage de couleur «noir»;
- L'enseigne sera déposée sur une base de béton (muret) de forme ovoïde et la section hors terre sera finie au jet de sable;
- Le poteau central de l'enseigne sera en acier galvanisé;
- L'éclairage de cette enseigne sera composé de tubes fluorescents à haute densité.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-449

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LE LOT 2 961 991 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Guy Turmel & Fils inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 2 961 991, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sise au 629 boulevard Lamontagne (lot 2 961 991) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir – 2 tons»;
- Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur «noir»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de canexel de couleur «gris brume» et de pierre de couleur «Estate Warton de Shouldice»;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour la galerie, utilisation de l'époxy et du béton;
- Pour le garde-corps de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour la porte principale et la porte du garage, utilisation de l'acier de couleur «noir».

Adopté à l'unanimité.

2016-07-450

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LES LOTS 5 507 167 ET 5 507 168 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Les Habitations D.G. inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 507 167 et 5 507 168, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sise au 738 et 742 boulevard Lamontagne (lots 5 507 167 et 5 507 168) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir – 2 tons»;
- Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur «noir»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de canexel de couleur «granite» ou «barista» et de pierre Cinco (en façade) de couleur «gris newport»;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de pierre de couleur «gris newport» et de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour la porte principale, utilisation de l'acier de couleur «noir» avec insertion de verre givré.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-451

PROJET D’AFFICHAGE ET D’INSTALLATION D’UNE CLÔTURE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 335 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Louise Chabot et monsieur Pierre Thibault*, désirant effectuer des travaux d’affichage et d’installation d’une clôture pour leur immeuble sis au 335 rue Notre-Dame Nord, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme, ayant étudié ce projet d’affichage et d’installation d’une clôture, a émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU’en vertu de l’article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l’état extérieur de l’immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Installation d’une clôture d’une hauteur de 1,2 mètre de type «frost» à maille losangée de 5,0 cm recouverte de vinyle de couleur «blanc»;*
- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 0,36 mètre carré sur poteau de bois de 10,0 cm X 10,0 cm de couleur «blanc» avec une potence en bois de couleur «blanc». Le matériau de l’enseigne sera constitué d’un contreplaqué hydrofuge sur fond de couleur «blanc» avec lettrage de couleur «bleu» et dessin représentant une maman ourse berçant un bébé ours aux couleurs vives et gaies se mariant avec la couleur du lettrage.*

Adopté à l’unanimité.

2016-07-452

VENTE D’UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 533 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MONSIEUR DANIEL TURGEON

ATTENDU QUE *monsieur Daniel Turgeon* a, en date du 16 juin 2016, signé une promesse d’achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 533 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 723,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d’achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d’achat signée par *monsieur Daniel Turgeon* et lui vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 533 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 723,1 mètres carrés, et ce, au prix de soixante-deux mille deux cent soixante-neuf dollars et onze cents (62 269,11 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-453

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2017 / NOMINATION DES MANDATAIRES ET CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture et des Communications viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit confirmer son engagement à respecter ses obligations dans le cadre de l'entente, notamment son engagement financier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit également nommer deux (2) mandataires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, à titre de mandataires de la Ville relativement au renouvellement de l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement financier de 11 500,00 \$ pour la durée de l'entente.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-454

EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'une commis à la bibliothèque a quitté son poste pour la retraite;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe pour la remplacer;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Marie-Chantal Imbeault* à titre de commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Chantal Imbeault* à titre de commis à la bibliothèque.

QUE son entrée en poste soit effective le 5 juillet 2016.

QUE *madame Imbeault* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-455

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES 2016-2017 /
DÉPÔT D'UN PROJET DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE
MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, monsieur Sébastien Proulx lançait un nouvel appel de projets dans le cadre du *Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales*;

ATTENDU QUE cet appel de projets s'adresse aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) qui désirent adapter leurs services à la réalité des familles du Québec et, ainsi mieux répondre à leurs besoins;

ATTENDU QU'il est nécessaire de développer des mesures concrètes pour accroître la qualité de vie des familles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mettre à jour sa *Politique familiale municipale* afin d'harmoniser le développement de sa population et de lui procurer un milieu de vie de qualité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande permettant la mise à jour de sa *Politique familiale municipale* dans le cadre de l'appel de projets du *Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales*.

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne *madame Josée Rivest*, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de représentante pour le suivi de la demande d'aide financière et la reddition de comptes.

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne *madame Luce Lacroix* comme étant l'élue responsable du dossier «Famille» pour la municipalité.

QUE la réalisation de la mise à jour de la Politique familiale municipale doit toutefois être effectuée dans le respect des prévisions budgétaires 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-456

CENTRE CAZTEL / RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE SYSTÈME DE CONTRÔLE ÉNERGÉTIQUE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 13 AOÛT 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler avec le fournisseur *Immotik inc.* le contrat de service pour le système de contrôle énergétique du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs à signer le contrat de service avec *Immotik inc.* pour le système de contrôle énergétique du Centre Caztel pour une période de trois (3) ans, soit du 13 août 2016 au 12 août 2019, et ce, au coût total de 12 300,00 \$, taxes en sus, soit 4 100,00 \$, taxes en sus, par année.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200 et référence aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-457

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE DE DEK HOCKEY

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé à la firme *Elecal inc.* de lui fournir une proposition pour améliorer l'efficacité de l'éclairage actuel de la patinoire de dek hockey;

ATTENDU QUE la firme *Elecal inc.* recommande l'ajout de deux (2) luminaires LED 130 watts;

ATTENDU QUE le coût de l'achat de ces lumières, incluant leur installation, est estimé à 1 817,20 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à la soumission datée du 27 juin 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat, incluant leur installation, de deux (2) luminaires LED 130 watts pour la patinoire de dek hockey, et ce, auprès de la firme *Elecal inc.*, au coût de 1 817,20 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-458

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE
COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM 2000 INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2016 AU 31 MAI 2019**

ATTENDU QUE le Service des parcs et équipements récréatifs recommande le renouvellement du contrat de location d'équipements de communications auprès du fournisseur *Novicom 2000 inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement du contrat de location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des parcs et équipements récréatifs représentant une somme mensuelle de 223,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019.

QUE le coût mensuel de location sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202 et référence aux budgets des années 2017, 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-459

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON POUR LE PARC DE L'OTJ

ATTENDU QUE suite à l'arrêt de fonctionner de l'amplificateur du système de son du terrain de balle-molle du Parc de l'OTJ, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de faire l'acquisition d'un système de son incluant un seul amplificateur et trois (3) caisses de son pour l'extérieur pouvant être utilisé autant à l'été qu'en hiver;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à la soumission datée du 20 juin 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat et l'installation, auprès du fournisseur *MultiMusique inc.*, d'un système de son pour le Parc de l'OTJ incluant un amplificateur, trois (3) caisses de son et le matériel nécessaire à son installation, et ce, au coût de 4 149,72 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203

Adopté à l'unanimité.

2016-07-460

REJET DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS DE L'ÉTANG D'ÉPURATION NUMÉRO 2

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé, en date du 28 juin 2016, à l'ouverture de soumissions pour les travaux d'entretien et de réparation des équipements de l'étang d'épuration numéro 2;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et que chacune d'elles dépasse le montant maximum autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de rejeter toutes les soumissions reçues;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette les deux (2) soumissions reçues pour les travaux d'entretien et de réparation des équipements de l'étang d'épuration numéro 2 et par conséquent, autorise le Service de l'ingénierie à retourner en appel d'offres public et par voie électronique pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

REEMPLACEMENT D'UNE POMPE AU POSTE DE POMPAGE DES BERGES

2016-07-461

ATTENDU QUE suite à un bris, la Ville de Sainte-Marie doit procéder au remplacement d'une pompe au poste de pompage des Berges;

ATTENDU QUE la firme *Xylem* estime à 7 801,31 \$, taxes en sus, le coût de la pompe;

ATTENDU QUE la firme *Hydro-Gestion inc.* estime à 7 248,24 \$, taxes en sus, le coût du matériel et de la main-d'œuvre pour les travaux de modification de la tuyauterie et d'installation de la pompe;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Xylem*, l'achat d'une pompe pour le poste de pompage des Berges représentant un montant de 7 801,31 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la proposition identifiée 16-22-0066 datée du 7 juin 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, auprès du fournisseur *Hydro-Gestion inc.*, l'achat du matériel nécessaire à la modification de la tuyauterie et à l'installation de la pompe au poste de pompage des Berges, représentant un montant de 7 248,24 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la proposition datée du 30 juin 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue également un montant budgétaire de 2 250,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de travaux connexes nécessaires au levage et à l'installation de la pompe actuelle.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 204.
Modification budgétaire numéro 6047.*

Adopté à l'unanimité.

2016-07-462

REEMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION AU 2^e ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE (SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE)

ATTENDU QUE les équipements de climatisation du 2^e étage de l'hôtel de ville, section du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ne fonctionnent plus et que la réparation de ces équipements est inenvisageable compte tenu de l'âge du système et de la non-disponibilité de certaines composantes;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de remplacer ces équipements de climatisation;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a, en l'absence du directeur général et considérant le délai requis pour la réception de ces équipements, donné son accord à l'achat d'une unité de condensation et d'une unité de ventilation auprès du fournisseur *Icetek Climatisation inc.*, et ce, au coût de 6 187,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le fournisseur *Icetek Climatisation inc.* estime les travaux de raccordement des conduites, la fourniture des conduits et du matériel, le service de grue, l'installation et la mise en marche et le balancement du système à 8 392,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat autorisé par la directrice générale adjointe d'une unité de condensation et d'une unité de ventilation auprès du fournisseur *Icetek Climatisation inc.*, et ce, au coût de 6 187,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Icetek Climatisation inc.*, conformément à leur offre de service datée du 21 juin 2016, le contrat de raccordement des conduites, la fourniture des conduits et du matériel, le service de grue, l'installation et la mise en marche du système de climatisation du 2^e étage de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant de 7 693,00 \$, taxes en sus. À ce montant, s'ajoute le coût de balancement du système de climatisation représentant un montant de 699,00 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-463

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION EN DÉRIVATION DU COURS D'EAU DU MARAIS

ATTENDU QUE suite aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la Ville de Sainte-Marie fera l'acquisition sous peu du terrain de Gestion H. Bonneville inc. afin d'aménager un bassin de sédimentation en dérivation du cours d'eau du Marais;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Ville doit mandater une firme spécialisée pour la préparation des plans (version pour demande d'autorisation et pour construction) du bassin de sédimentation en dérivation du cours d'eau du Marais, incluant une rencontre avec les représentants du MDDELCC;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce mandat de services professionnels à la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la somme de 4 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 21 juin 2016, accorde à la firme *Tetra Tech QI inc.* le mandat de services professionnels visant la préparation des plans (version pour demande d'autorisation et pour construction) du bassin de sédimentation en dérivation du cours d'eau du Marais, incluant une rencontre avec les représentants du MDDELCC, et ce, pour un montant de 4 200,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 206.
Modification budgétaire numéro 6048.*

Adopté à l'unanimité.

2016-07-464

SERVITUDE EN FAVEUR DE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION ET D'HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 5 855 528, 5 855 529, 5 855 530, 5 855 531, 5 855 533, 5 855 534, 5 855 535, 5 855 537, 5 855 538 ET 5 855 540 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire des lots 5 855 528, 5 855 529, 5 855 530, 5 855 531, 5 855 533, 5 855 534, 5 855 535, 5 855 537, 5 855 538 et 5 855 540 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ces lots font partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affectés à l'utilité publique, et qu'ils peuvent en conséquence être affectés de droits réels en faveur des tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à *Société TELUS Communications et Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur des fonds dominants ci-après désignés et grevant comme fonds servant dix (10) parcelles de lot décrites au plan et à la description technique préparés par François Lehouillier, arpenteur-géomètre, le 10 juin 2016, sous le numéro 4949 de ses minutes, plus particulièrement les parcelles suivantes :

- a) Une partie du lot 5 855 528, d'une superficie de 7,2 mètres carrés;
- b) Une partie du lot 5 855 529, d'une superficie de 16,8 mètres carrés;
- c) Une partie du lot 5 855 530, d'une superficie de 15,4 mètres carrés;
- d) Une partie du lot 5 855 531, d'une superficie de 8,5 mètres carrés;
- e) Une partie du lot 5 855 533, d'une superficie de 15,0 mètres carrés;
- e) Une partie du lot 5 855 534, d'une superficie de 9,6 mètres carrés;
- f) Une seconde parcelle du lot 5 855 534, d'une superficie de 17,9 mètres carrés;
- g) Une partie du lot 5 855 535, d'une superficie de 6,8 mètres carrés;
- h) Une partie du lot 5 855 537, d'une superficie de 12,9 mètres carrés;
- i) Une partie du lot 5 855 538, d'une superficie de 12,7 mètres carrés;
- j) Une partie du lot 5 855 540, d'une superficie de 12,6 mètres carrés;

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par HYDRO et ses filiales, s'il en est et des services de télécommunication fournis par Société TELUS Communications et ses filiales.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer ledit acte de servitude.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention réseaux de distribution aériens/promoteur ainsi que le contrat de cession de servitude.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 800,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 158,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-465

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU
BALANCEMENT HYDRAULIQUE ET RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU
RÉSEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, pour établir les routes de rinçage et améliorer la qualité de l'eau du réseau d'aqueduc, effectuer le balancement hydraulique du réseau;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels à la firme *WSP Canada inc.* au coût de 20 580,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *WSP Canada inc.*, conformément à leur offre de services datée du 22 juin 2016, un mandat de services professionnels pour la mise à jour du balancement hydraulique et rinçage unidirectionnel.

QUE ce mandat, représentant une somme de 20 580,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 208.
Modification budgétaire numéro 6037.*

Adopté à l'unanimité.

2016-07-466

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2016

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un (1) étudiant supplémentaire au Service des travaux publics, pour une période d'environ six (6) semaines pendant la période estivale 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Guillaume Dumas* à titre d'étudiant pour le Service des travaux publics pour une période d'environ six (6) semaines, à raison de 40 heures/semaine, et ce, entre le 5 juillet et le 31 août 2016.

QUE son salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

QUE les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-467

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2013-04-199 adoptée le 8 avril 2013, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2018, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2016-2017 et qu'elle recommande la compagnie *Compass Mineral Canada Corp.* au prix de 83,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «sans transport» et au prix de 98,30 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «avec transport»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Compass Mineral Canada Corp.* pour la saison hivernale 2016-2017 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 2 500 tonnes métriques, option «sans transport» au coût de 83,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2016-2017, estimée à un montant maximal de 207 500 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2017.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210 et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-468

TRANSPORT EN VRAC DU SEL À DÉGLÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-07-467 adoptée le 4 juillet 2016, autorisé, pour la saison hivernale 2016-2017, l'acquisition de sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) auprès de la compagnie *Compass Mineral Canada*, option «sans transport»;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a négocié le transport du matériel en vrac, du lieu de chargement, soit du port de *Compass Mineral Canada* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 7,15 \$, la tonne métrique, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2016-2017, le contrat pour le transport du sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) à *Constructions Edguy inc.*, et ce, au coût de 7,15 \$ la tonne métrique, taxes en sus. Ce coût de transport est basé du lieu de chargement, soit du port de *Compass Mineral Canada* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal.

QUE la dépense pour le transport du sel à déglçage estimée à un montant de 18 770,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2017; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium à 2 500 tonnes métriques pour la saison hivernale 2016-2017.

QU'advenant qu'une somme excédentaire soit nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211 et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-469

MODIFICATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE BOUTONS SONORES AUX TRAVERSES PIÉTONNIÈRES DES FEUX DE CIRCULATION (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-01-28) ET INSTALLATION DE BOUTONS SONORES POUR TROIS (3) NOUVELLES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-01-28 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015, autorisé le Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'installation de boutons sonores aux traverses piétonnières des feux de circulation, représentant un montant de 35 434,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE ladite résolution mentionnait que ces travaux étaient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer cette source de financement;

ATTENDU QU'il y aurait lieu également d'autoriser une allocation budgétaire supplémentaire de 10 500,00 \$, taxes en sus, pour permettre l'installation de boutons sonores pour trois (3) traverses piétonnières additionnelles, soit celle vis-à-vis le numéro civique 1000 boulevard Vachon Nord (IGA), celle à l'intersection de la route Saint-Martin et du boulevard Vachon Nord ainsi que celle à l'intersection de l'avenue de l'École et du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-01-28 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 de façon à ce que la somme de 35 434,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité. De plus, la Ville de Sainte-Marie ratifie les contrats accordés de gré à gré aux fournisseurs *Elecal inc.* et *Orange Traffic inc.* pour effectuer ces travaux.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie accorde une allocation budgétaire supplémentaire de 10 500,00 \$, taxes en sus, pour permettre l'installation de boutons sonores pour trois (3) traverses piétonnières additionnelles, soit celle vis-à-vis le numéro civique 1000 boulevard Vachon Nord (IGA), celle à l'intersection de la route Saint-Martin et du boulevard Vachon Nord ainsi que celle à l'intersection de l'avenue de l'École et du boulevard Vachon Nord. Cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE les contrats déjà accordés en vertu de la résolution numéro 2015-01-28 et ceux à être accordés en vertu de la présente résolution ne doivent toutefois pas, au total, excéder la somme de 25 000,00 \$ chacun, toutes taxes incluses.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13 (2015).

Certificat de crédits du trésorier numéro 212 (budget supplémentaire de 10 500, \$)

Adopté à l'unanimité.

2016-07-470

AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE CORRECTION DU PAVAGE DU BOULEVARD VACHON NORD (ENTRE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE ET LA ROUTE CHASSÉ)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-06-399 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016, accordé la soumission pour les travaux de correction du pavage de la voie Est du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue de la Seigneurie et la route Chassé, à *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 61 092,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE pour pouvoir réaliser ces travaux de correction de pavage de la voie est, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables aux travaux de correction du pavage de la voie Est du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue de la Seigneurie et la route Chassé, par conséquent, alloue une enveloppe budgétaire de 21 908,00 \$, taxes en sus, financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE le Service des travaux publics soit autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de correction du pavage de la voie Est du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue de la Seigneurie et la route Chassé (référence – résolution numéro 2016-06-399) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-471

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT D'UN AFFICHEUR DE VITESSE RADAR ET STATISTIQUES DE CIRCULATION

ATTENDU QU'afin de ralentir la circulation et sensibiliser les automobilistes à leur vitesse de circulation, le Service des travaux publics recommande l'achat d'un afficheur de vitesse radar et statistiques de circulation incluant un logiciel permettant la configuration et l'exploitation de diverses données, et ce, auprès du fournisseur *Signalisation Kalitec inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Signalisation Kalitec inc.*, l'acquisition d'un afficheur de vitesse radar et statistiques de circulation sens unique, deux (2) batteries AGM 18AH, d'un chargeur électronique multi-stage pour batteries AGM 18AH auxquels s'ajoutent les options de statistiques double sens, d'une batterie AGM 18AH et d'un support pour afficheur de vitesse radar en aluminium Uptek (noir) texturé, représentant un montant total de 5 977,00 \$, taxes et livraison en sus.

QUE le coût total net de ces équipements et logiciel, représentant un montant de 6 275,10 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214

Adopté à l'unanimité.

2016-07-472

AIDE FINANCIÈRE / CHÂTEAU BELLEVUE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 1 000,00 \$ à *Château Bellevue* pour souligner son 10^e anniversaire de fondation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 1 000,00 \$ à *Château Bellevue*.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-473

SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS, SOIT DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2020, AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ, POUR LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST

ATTENDU QUE la convention collective des employés de la bibliothèque Honorius-Provost est échuë depuis le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost, pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention collective avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-474

ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX (2) ENSEIGNES PRÉSENTANT LES PRINCIPAUX PARTENAIRES AYANT CONTRIBUÉ À LA CONSTRUCTION DU PONT FAMILLE BESHRO

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite reconnaître la participation des principaux partenaires ayant contribué à la construction du Pont Famille Beshro, et ce, en faisant l'installation de deux (2) enseignes aux extrémités du pont multifonctionnel;

ATTENDU QUE le fournisseur *LettraPub* a estimé le coût de ces enseignes à 12 565,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat et l'installation de deux (2) enseignes présentant les principaux partenaires ayant contribué à la construction du Pont Famille Beshro auprès du fournisseur *LettraPub*, et ce, au coût de 12 565,00 \$, taxes en sus, incluant le montage infographique et devis. Ces enseignes seront localisées à chacune des extrémités du Pont Famille Beshro.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adopté à l'unanimité.

ÉCRANS ÉLECTRONIQUES / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

2016-07-475

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire revoir et moderniser son système d'affichage tout en respectant les différentes normes en matière d'affichage;

ATTENDU QUE lors de la préparation du programme des immobilisations pour l'année 2016, il avait été prévu l'achat et l'installation d'écrans électroniques de façon à promouvoir les activités de la Ville et accroître la visibilité des événements du milieu;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville de Sainte-Marie souhaite plutôt effectuer la location de quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année, et ce, afin d'en évaluer leur efficacité et de se familiariser avec ce type d'affichage;

ATTENDU QUE des travaux préalables sont cependant nécessaires à l'installation de ces écrans électroniques, visant entre autres, à rendre la fibre optique sur les trois (3) sites choisis, à effectuer les branchements électriques, et si requis, à faire l'achat ou rendre conforme l'infrastructure de base pour soutenir ces écrans électroniques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie dispose d'un budget de 71 950,00 \$, taxes en sus, pour réaliser ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à effectuer les démarches et travaux nécessaires pour être en mesure de procéder à l'installation de quatre (4) écrans électroniques, et ce, aux endroits suivants :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys et du boulevard Vachon;
- Un écran (double face) dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près du 1^{er} accès du Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 71 950,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux. Le budget total des travaux sera financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ doit faire l'objet d'une nouvelle résolution du conseil municipal et toute dépense excédant un montant de 25 000,00 \$, toutes taxes incluses, devra, quant à elle, faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2015-01-19 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 en retirant l'autorisation au Service des travaux publics d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'affichage électronique sur la route Cameron, la route Saint-Martin et l'avenue Marguerite-Bourgeoys.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-476

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT À LA DATE DE LEUR INSTALLATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite effectuer la location de quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année, et ce, afin d'en évaluer leur efficacité et de se familiariser avec ce type d'affichage;

ATTENDU QUE la firme *Contrôle Concept Dynamique* a soumis une offre de location pour une période de douze (12) mois, et ce, au coût annuel de 19 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat à intervenir avec la firme *Contrôle Concept Dynamique* pour la location de quatre (4) écrans électroniques 8 mm (smd) 3584 mm L X 1920 mm H incluant le branchement internet, le logiciel de gestion et la formation sur le logiciel de gestion, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2016 ou à compter de la date d'installation des écrans électroniques (soit la plus tardive des deux dates).

QUE ces écrans électroniques soient installés aux endroits suivants, soit :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois et du boulevard Vachon;
- Un écran (double face) dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près du 1^{er} accès du Centre Caztel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 \$, taxes en sus, représentant deux (2) versements égaux de 9 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2016 et 2017; le premier versement étant versé à la date du début du contrat ou de la date d'installation des écrans électroniques et le second, le 1^{er} avril 2017.

QUE les frais de raccordements électriques, de fibre optique ainsi que les travaux relatifs à l'infrastructure de base pour soutenir ces écrans électroniques soient en sus et à la charge de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 219 et référence au budget 2017.
Modification budgétaire numéro 6049.*

Adopté à l'unanimité.

2016-07-477

PROGRAMME MUNICIPAL DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite instaurer un programme de subvention de couches lavables;

ATTENDU QUE la vocation environnementale du programme s'inscrit dans les objectifs de la Ville en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de la mise à jour de la politique familiale municipale vise à promouvoir la qualité de vie des familles par un environnement sain;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4(4) et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QU'également en vertu de 3^e alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à ladite loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- Autorise la mise en place du *Programme d'aide municipal pour l'achat de couches lavables*;
- Autorise le versement d'une somme totale annuelle de 2 000,00 \$ dans ledit programme;
- Autorise, sur présentation de la facture originale d'un ensemble de couches lavables comprenant un minimum de 20 couches, le remboursement, aux parents d'enfants âgés de moins de 18 mois, résidant sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie, d'un montant de 100,00 \$ par enfant. Les parents admissibles devront obligatoirement présenter une preuve de résidence ainsi qu'une preuve de naissance de l'enfant (RAMQ ou certificat de naissance). La demande doit être présentée à la Ville au plus tard dans les 180 jours suivant la date de l'achat des couches lavables.
- Mandate madame Lucie Gravel, trésorière et directrice du Service des finances, pour assurer la gestion du programme.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Modification budgétaire numéro 6050.

Adopté à l'unanimité.

2016-07-478

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE-BEAUCE,
RANDONNÉE À VÉLO / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE 25 AOÛT
2016**

ATTENDU QUE la *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce (CCINB)* tiendra son tournoi de golf annuel le 25 août prochain avec une nouveauté cette année, soit une randonnée à vélo en après-midi;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 25 août 2016, les organisateurs de la *Randonnée à vélo de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce (CCINB)*, à emprunter les voies publiques suivantes :

Trajet 45 kilomètres :

- *Rang Saint-Étienne Nord (de la route du Golf jusqu'à la municipalité de Scott)*
- *Suite du parcours dans les municipalités contiguës*
- *Rang Saint-Étienne Sud (de la municipalité de Vallée-Jonction jusqu'à l'intersection de la route Saint-Elzéar)*
- *Rang Saint-Étienne Nord (de l'intersection de la route Saint-Elzéar jusqu'à la route du Golf)*

Trajet 80 kilomètres :

- *Rang Saint-Étienne Nord (de la route du Golf jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
- *Route Saint-Elzéar (du rang Saint-Étienne Nord jusqu'à la municipalité de Saint-Elzéar)*
- *Suite du parcours dans les municipalités contiguës*
- *Rang Saint-Étienne Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à la route du Golf)*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 47.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.